

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1886

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 23

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« II. – Au dernier alinéa de l'article L. 4161-1 du code de la santé publique, après le mot :
« vaccinations, », sont insérés les mots :... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel tirant les conséquences de la nouvelle rédaction de l'article L. 4161-1 du code de la santé publique, issue de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.